



COMITE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE

Quarantième session

Rome (Italie), 7-11 octobre 2013

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À APPORTER AU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DU CSA ET À L'ARTICLE XXXIII DU RÈGLEMENT
GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION ET RÉSULTATS DU GROUPE DE
TRAVAIL DU CSA SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mi037f

Questions portées à l'attention du Comité:

- 1) Le Comité salue le travail du Groupe de travail du Bureau du CSA sur le Règlement intérieur.

Le Secrétaire du CSA et l'incorporation d'autres instances du système des Nations Unies au sein du Secrétariat du CSA (première partie)

Le Comité:

- 2) approuve le mandat, les qualifications révisées et la procédure de sélection du nouveau Secrétaire du CSA;
- 3) approuve les modalités et conditions relatives à l'incorporation au sein du Secrétariat du CSA de personnel détaché par d'autres organismes du système des Nations Unies directement concernés par la sécurité alimentaire;
- 4) demande à la FAO, au FIDA et au PAM de procéder dès que possible au recrutement du Secrétaire du CSA.

Propositions de modifications à apporter au Règlement intérieur du CSA et à l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation (deuxième partie)

Le Comité:

- 5) entérine la proposition d'amendement à apporter à l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation (RGO) et demande au Conseil de la FAO de la transmettre à la Conférence pour approbation à sa trente-neuvième session (Rome, 6-13 juin 2015);
- 6) approuve la proposition d'amendement à apporter à l'Article IV (Groupe consultatif) du Règlement intérieur du CSA.

Futurs travaux sur les critères de sélection des membres du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, la composition du Groupe consultatif et la distinction entre participants et observateurs aux travaux du CSA

Le Comité:

- 7) charge le Bureau de déterminer, parmi les critères de sélection pour la nomination des membres du Comité directeur du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition mentionnés au paragraphe 43 du document relatif à la réforme du CSA et au paragraphe 10 du règlement intérieur du Groupe de haut niveau¹, ceux qui doivent figurer à l'Article V du Règlement intérieur du CSA², en vue de soumettre une proposition à ce sujet au Comité à sa session d'octobre 2014.
- 8) charge le Bureau, en consultation avec le Groupe consultatif, d'analyser d'urgence le rôle de ce dernier, sa composition, les catégories qui y sont représentées et le processus de sélection au sein de chaque catégorie afin de renforcer sa contribution. Le Bureau soumettra une proposition au Comité à sa session d'octobre 2014.
- 9) charge le Bureau de faire mieux ressortir, dans le document relatif à la réforme du CSA, la distinction entre les participants et les observateurs assistant aux sessions du CSA et de présenter une proposition à ce sujet au Comité à sa prochaine session, en octobre 2014.

¹ http://www.fao.org/fileadmin/templates/cfs/HLPE/CFS_HLPE_Rule_Procedures_Fr.pdf

² CFS 2013/40/Inf.15.

PREMIÈRE PARTIE – LE SECRÉTAIRE DU CSA ET L'INCORPORATION D'AUTRES INSTANCES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AU SEIN DU SECRÉTARIAT DU CSA³

Historique

À sa trente-neuvième session, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) «a donné mandat au Bureau de définir la procédure de sélection, y compris les qualifications requises et le mandat, pour le poste de secrétaire du CSA, ainsi que les modalités et les conditions d'incorporation dans son secrétariat d'autres instances des Nations Unies directement concernées par la sécurité alimentaire et la nutrition, en vue de soumettre des propositions au CSA réuni en séance plénière à sa session d'octobre 2013» et précisé que «ces propositions doivent tenir compte des avis exprimés par les chefs de secrétariat de la FAO, du FIDA et du PAM»⁴.

À sa réunion du 25 janvier 2013, le Bureau du CSA a décidé de déléguer l'examen de ces questions au Groupe de travail sur le Règlement intérieur présidé par M. Guo Handi, Représentant permanent adjoint de la Chine.

Trois réunions du Groupe de travail ont eu lieu, au cours desquelles la procédure de sélection ainsi que les modalités et conditions de l'incorporation, dans le Secrétariat du CSA, d'autres instances du système des Nations Unies ont été examinées. Le 24 juillet 2013, les membres du Groupe de travail ont abouti par consensus à un document décrivant les principaux éléments concernant le mandat, les qualifications et la procédure de sélection du nouveau Secrétaire du CSA, ainsi que les modalités et conditions d'incorporation, au sein du Secrétariat, de personnel détaché par d'autres organismes du système des Nations Unies s'occupant directement de sécurité alimentaire et de nutrition. Le document a été soumis au Bureau du CSA pour examen et approbation.

1. Procédure de sélection, qualifications requises et mandat

À sa réunion du 6 août 2013, le Bureau a examiné et approuvé les propositions ci-dessous, en vue de les soumettre au Comité de la sécurité alimentaire mondiale, pour approbation à sa quarantième session:

- a) Attributions d'un Secrétaire du CSA de classe D-1
 - Sous l'autorité générale du Président du CSA et en étroite collaboration avec le Bureau et le Groupe consultatif, ainsi qu'avec les présidents des groupes de travail, en leur qualité de représentants des membres et des participants du CSA, le titulaire devra:
 - gérer et superviser le Secrétariat;
 - gérer le budget du CSA, rendre compte de son utilisation et communiquer les informations financières pertinentes;
 - conduire la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation de ressources du CSA;
 - conduire la mise en œuvre de la Stratégie de communication du CSA, de la communication entre les parties prenantes du Comité et de la diffusion des publications;
 - veiller à apporter un appui technique, administratif et logistique au Président du CSA et aux présidents des groupes de travail et des équipes techniques;
 - superviser les activités de fourniture d'éléments techniques aux fins de la préparation des publications, des documents de travail et des réunions du CSA;
 - assurer la supervision générale des services d'appui fournis par le Secrétariat du CSA au Groupe d'experts de haut niveau;
 - faire en sorte que les trois organisations ayant leur siège à Rome soient tenues informées des activités du Comité par les voies de communication appropriées.
 - Le Secrétaire est soumis aux statuts et règlements de la FAO.

³ CFS 2013/40/Inf.15.

⁴ CFS 2012/39 FINAL REPORT, paragraphe 43.

b) Qualifications

- Le titulaire du poste doit:
 - avoir une expérience professionnelle du fonctionnement des processus multilatéraux et multipartites et de leur gestion
 - posséder un diplôme d'études supérieures, de préférence dans des disciplines touchant à la sécurité alimentaire et à la nutrition;
 - avoir une expérience professionnelle pertinente sur les questions et les politiques de sécurité alimentaire et de nutrition et, de préférence, avoir publié des ouvrages ou articles sur ces questions.
- Les autres détails concernant l'avis de vacance et les qualifications requises pour le poste de Secrétaire – compétences d'encadrement, compétences linguistiques et autres compétences essentielles – seront définis en commun par les trois organisations sises à Rome et communiqués rapidement au Comité, par l'intermédiaire du Bureau et du Groupe consultatif.

c) Procédure de sélection

- La sélection doit être menée de façon transparente et être ouverte à tout candidat réunissant les qualifications requises.
- L'avis de vacance de poste sera affiché sur les sites web respectifs de la FAO, du FIDA et du PAM. Il sera diffusé plus largement sur d'autres médias et relayé par les différentes parties prenantes du CSA.
- Le comité de sélection sera composé de représentants désignés par les chefs de secrétariat de chacune des trois organisations ayant leur siège à Rome (un par organisation).
- Le processus d'entretien se déroulera conformément aux usages des trois organisations sises à Rome.
- Le Directeur général de la FAO nommera le Secrétaire en se fondant sur la décision du comité de sélection.

Les éléments ci-dessus serviront de fondement pour rédiger l'avis de vacance de poste et procéder aux étapes de la sélection, tâches qui incombent aux trois organisations ayant leur siège à Rome.

2. Incorporation d'autres instances du système des Nations Unies au sein du Secrétariat du CSA

- Le Secrétariat doit solliciter, selon les besoins, un apport en personnel de la part d'autres instances du système des Nations Unies.
- Au cas où elles envisageraient de détacher un ou plusieurs de leurs fonctionnaires au Secrétariat du CSA, les instances des Nations Unies directement concernées par la sécurité alimentaire et la nutrition peuvent présenter une demande officielle accompagnée de justificatifs au Secrétariat et au Président du CSA. Compte tenu de la charge de travail, des priorités et des besoins du Comité, ceux-ci détermineront s'il y a lieu d'inviter lesdits fonctionnaires à intégrer l'équipe du Secrétariat et informeront le Bureau et le Groupe consultatif de leur décision.
- L'étape suivante sera la signature d'un accord entre l'instance intéressée et la FAO, conformément aux statuts et règlements de l'Organisation. Dans cet accord seront spécifiées les modalités de participation et les questions d'ordre administratif.

DEUXIÈME PARTIE – PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS À APPORTER AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSA ET À L'ARTICLE XXXIII DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION⁵

Le Bureau du CSA a examiné les propositions d'amendements à apporter au Règlement intérieur du CSA et à l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation. La proposition de modification de l'Article IV (Groupe consultatif) du Règlement intérieur du CSA est reproduite dans la Section B ci-dessous et présentée au CSA, à sa quarantième session, pour adoption en vertu des dispositions de l'Article XIII (Amendements du règlement intérieur) du Règlement intérieur du CSA⁶. La proposition de modification du paragraphe 7 de l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation, décrite dans la section A ci-dessous, est soumise pour approbation au CSA, à sa quarantième session, afin d'être transmise à la Conférence de la FAO, à sa trente-neuvième session (Rome, 6-13 juin 2015), par l'intermédiaire du Conseil⁷.

Section A: Proposition d'amendement à apporter à l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation⁸

Article XXXIII⁹

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

A. Composition et participation

(...)

7. Le Comité peut se réunir en session extraordinaire:
 - a) s'il en décide ainsi lors d'une session ordinaire, ou
 - b) à la demande du Bureau, ou
 - c) à la demande de la majorité simple des États Membres.

⁵ CFS 2013/40/Inf.15.

⁶ Conformément à l'Article XIII du Règlement intérieur du CSA, «*Le Comité peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, amender son règlement intérieur, sous réserve que les amendements soient compatibles avec les dispositions de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et avec le document relatif à la réforme du CSA. Aucune proposition d'amendement du règlement intérieur ne peut être inscrite à l'ordre du jour d'aucune session du Comité si le Secrétaire n'en a pas donné préavis aux membres 30 jours au moins avant l'ouverture de la session.*»

⁷ Conformément à l'Article XLIX du RGO, (...) 2. «*Les amendements ou les additifs au présent règlement peuvent être adoptés par la Conférence, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au cours d'une séance plénière, à condition que la proposition d'amendement ou d'additif ait été notifiée aux délégués au moins 24 heures avant la séance au cours de laquelle la proposition doit être examinée. La Conférence doit avoir également reçu et examiné le rapport établi sur la proposition par un Comité ad hoc. 3. Le Conseil peut proposer des amendements et des additifs au présent règlement et ces propositions sont examinées à la session suivante de la Conférence.*»

⁸ Les suppressions apparaissent ~~en mode barré~~ et les ajouts *en lettres italiques soulignées*.

⁹ Tel qu'amendé par la Résolution 10/2013 de la Conférence – *Amendements à l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation*.

Section B: Proposition d'amendement à apporter au Règlement intérieur du CSA¹⁰*Article IV**Groupe consultatif*

1. Le Bureau établit un Groupe consultatif composé de représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme alimentaire mondial, du Fonds international de développement agricole et d'autres organisations autorisées à participer aux délibérations du Comité en vertu du paragraphe 11 du document relatif à la réforme du CSA et du paragraphe 3 de l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Les membres du Groupe consultatif sont nommés pour deux ans. Sauf décision contraire du ~~Comité~~*Bureau*, l'effectif du Groupe consultatif ne dépasse pas le nombre des membres du Bureau, y compris son président.

¹⁰ Les suppressions apparaissent ~~en mode barré~~ et les ajouts *en lettres italiques soulignées*.